

République française

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA
FORET**

DÉCISION

**portant remise au service France domaine et déclassement
d'une parcelle devenue inutile aux services du ministère**

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2141-1 ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'AgroParisTech n° 2016-07 du 26 février 2016 ;

Vu l'acte de constat de la désaffectation d'AgroParisTech du 29 août 2016, joint en annexe.

Vu la décision du 1^{er} avril 2011 portant délégation de signature (service des affaires financières, sociales et logistiques),

Vu l'extrait du plan cadastral joint en annexe ;

DECIDE :

Article 1- La parcelle référencée section F n° 97, d'une contenance cadastrale de 6 034 m², située sur la commune de Thiverval-Grignon (78), n'est plus affectée aux missions de service public qui incombent à AgroParisTech.

Article 2- Cette parcelle est déclarée inutile aux services du ministère et est remise au service France domaine en vue de son échange.

Article 3- La parcelle désignée à l'article 1 est en conséquence déclassée du domaine public de l'État.

Fait à Paris, le

01 SEP. 2016

Le Sous-Directeur de la Logistique
et du Patrimoine


Marc RAUHOFF

Pour le Ministre et par délégation,

**Le sous-directeur de la logistique et
du patrimoine**

Marc RAUHOFF

PJ :

- Extrait de plan cadastral ;
- Acte de constat de désaffectation d'AgroParisTech du 29 août 2016.

Constatation de la désaffectation de la parcelle référencée F 97, située sur le territoire de la commune de Thiverval-Grignon (78)

Par délibération n° 2016-07 du 26 février 2016 du conseil d'administration d'AgroParisTech, le conseil a donné un avis favorable à l'échange de la parcelle F numéro 97 d'une contenance de 6034 m², située sur la commune de Thiverval-Grignon (78), avec les parcelles référencées F 116 à 136 d'une contenance cadastrale de 7720 m².

Le directeur général d'AgroParisTech, agissant dans le cadre de la délibération susmentionnée du 26 février 2016, constate que la parcelle objet de la dite délibération n'est plus affectée aux missions de service public de l'établissement telles qu'elles sont prévues par le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech).

Fait à Paris, le 29 août 2016



Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Trystram".

Gilles TRYSTRAM

Département :
YVELINES

Commune :
THIVERVAL-GRIGNON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h
78015
78015 VERSAILLES
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76
cdif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Section : F
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

